

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
Mairie de Ferrières les verreries  
Séance du 13 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six et le treize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, lieu habituel de ses séances.

Présents : Mme BURGER Diane, M. FARGEAS Eric, M. LAVAURE Jimmy, M., M. POPY Simon, Mme VALAT Mireille

Présents en distanciel sans pouvoir de vote : M. MARCEAUX Florent, Mme FRANCOIS Alice

Excusés :

Absents :

Date de convocation : 04 avril 2026

Nombre de Conseillers : 7

En exercice : 7

Date d'affichage : 04 avril 2026

Présents : 7 dont 2 en distanciel

Votants : 5

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et demande à l'assemblée de désigner Mme BURGER Diane, secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2026**

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance qui avait été préalablement communiqué au Conseil Municipal. Il constate qu'il n'y a pas de remarques. Il propose de le mettre au vote.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

**Objet de la délibération : Désignation du correspondant défense pour la commune de Ferrières les Verreries 3-4-26**

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal de désigner un Correspondant défense au sein de l'assemblée délibérante en application des dispositions de la Circulaire 2004 - 001395 du Ministre des Armées en date du 24 janvier 2004.

Le Correspondant défense aura pour mission de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental. Ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte.

Le Correspondant défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Cette fonction peut conduire le conseiller municipal à se déplacer dans le Département, notamment, pour participer à des réunions d'information que le Délégué militaire départemental organisera.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

**DESIGNE** (abstention : 0, contre : 0, pour : 5) M. POPY Simon en qualité de Correspondant défense.

**PRECISE** que la présente désignation est faite pour la durée du mandat, sans faire obstacle au remplacement du correspondant au cours de cette durée par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

**Objet de la délibération 4 4 26 : Attributions déléguées au Maire par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose que l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pendant la durée de son mandat un certain nombre des

attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Vu L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter le bon fonctionnement de l'administration municipale, à donner à Monsieur le Maire, l'ensemble des délégations d'attributions prévues à l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Décide (abstention : 0, contre : 0, pour :5) :**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur FARGEAS Eric, Maire, est chargé par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat de prendre toutes les décisions prévues à l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : En particulier Monsieur le Maire est notamment chargé d'ester en justice au nom de la Commune.

Article 3 : Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

**Objet de la délibération : Délégués à la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup N°8-3-26**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire, obligatoirement le maire et d'un délégué suppléant, obligatoirement le 1<sup>er</sup> adjoint, pour la Commune de Ferrières les Verreries.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil Municipal (abstention : 0 contre : 0 pour : 5)

**DESIGNE** : M. FARGEAS Eric Titulaire      **DESIGNE** : Mireille VALAT suppléante

**PRECISE** que la présente désignation est faite pour la durée du mandat, sans faire obstacle au remplacement des délégués au cours de cette durée par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

**Point d'informations sur l'organisation par la CCGPSL de l'évènement « les médiévales » en lien avec le Sivom patrimoine de l'Orthus le 3 mai au domaine de Baumes sur la commune.**

A l'initiative de la communauté de communes CCGPSL le domaine de Baumes sera mis en visibilité le 3 mai en accueillant la 18<sup>eme</sup> édition des MEDIEVALES évènement récurrent sur le territoire du Grand Pic st Loup. Selon les années les MEDIEVALES ont pu attirer plusieurs milliers de visiteurs. Pour cette année, en milieu rural, au domaine de Baumes, les conditions météorologiques seront déterminantes pour la fréquentation.

Le conseil municipal de Ferrières les verreries a été associé à l'organisation sur le plan de la sécurité des lieux et des personnes en se souciant du bon respect de l'environnement et des espaces naturels concernés. Les arrêtés municipaux correspondants ont été pris et transmis aux autorités compétentes. Par ailleurs le maire participera à la séance inaugurale le 3 mai à 10h30.

**Fixation du jour de permanence d'accueil à la mairie pour les habitants de la commune.**

Considérant le renouvellement du conseil municipal, du maire et des adjoints comme l'arrivée d'une nouvelle secrétaire de mairie, la permanence de la mairie sera dorénavant le lundi après-midi.

A 20h10, Monsieur le maire déclare le Conseil Municipal clos et remercie l'assemblée.

La Secrétaire  
Diane BURGER

Le Maire  
Eric FARGEAS